



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.
Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 95/17
Le 27 juin 1995

Licéité de l'utilisation des armes nucléaires
par un Etat dans un conflit armé

(Requête pour avis consultatif de
l'Organisation mondiale de la Santé)

Ouverture des audiences le 30 octobre 1995

Dépôt d'observations écrites

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

A compter du lundi 30 octobre 1995, à 10 heures, la Cour tiendra des audiences publiques pour entendre les exposés oraux et les observations orales qui lui seront présentés sur la question que l'Organisation mondiale de la Santé lui a soumise pour avis consultatif, à savoir :

«Compte tenu des effets des armes nucléaires sur la santé et l'environnement, leur utilisation par un Etat au cours d'une guerre ou d'un autre conflit armé constituerait-elle une violation de ses obligations au regard du droit international, y compris la Constitution de l'OMS ?»

Cette procédure orale portera aussi sur la requête pour avis consultatif qu'a présentée l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

*

Comme indiqué dans le communiqué de presse n° 94/15, par ordonnance du 20 juin 1994, le Président de la Cour a reporté au 20 septembre 1994 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits pourraient être présentés à la Cour par l'Organisation mondiale de la Santé et par les Etats membres de cette organisation admis à ester devant la Cour (article 66, paragraphe 2, du Statut de la Cour).

Par la même ordonnance, le Président a fixé au 20 juin 1995 la date d'expiration du délai dans lequel les Etats ou organisations qui auraient présenté un exposé écrit pourraient présenter des observations écrites sur les autres exposés écrits (article 66, paragraphe 4, du Statut de la Cour).

Des exposés écrits ont été déposés par les Etats suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Malaisie, Mexique, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sri Lanka, Suède, Ukraine.

A la date du 20 juin 1995, des observations écrites ont été déposées par les Etats suivants : Etats-Unis d'Amérique, France, Iles Salomon, Inde, Malaisie, Nauru, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie. La procédure écrite en l'espèce est ainsi close.

Les exposés écrits et les observations écrites ne sont pas encore accessibles à la presse et au public; en application des dispositions de l'article 106 du Règlement de la Cour, la Cour ou son Président peut décider que ces exposés seront rendus accessibles au public à l'ouverture de la procédure orale ou ultérieurement.

*

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la Grande salle de Justice du Palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister en présentant la carte d'admission qui leur sera remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant cinq minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra les exposés ou observations faits devant la Cour.

4. MM. les représentants de la presse pourront utiliser, pour téléphoner, les appareils du bureau de poste situés au sous-sol du Palais.

5. M. A. Th. Witteveen, Secrétaire chargé de l'information (tel. : 3022336), ou en son absence Mme N. C. El-Erian, fonctionnaire de l'information (tel. : 3022337), se tiennent à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci souhaiteraient leur demander.